

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/018

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 10 avril 2026

PRESENTS : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Mariia CARENINI, Jeremy CONRAD-PICKLES, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES : Françoise THOMAS ayant donné pouvoir à Laurent GRILLON et Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Sylvie CHAPPAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mariia CARENINI

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document budgétaire unique se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public ;

Ce document, entièrement dématérialisé, s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gestion publique locale, reposant sur un travail collaboratif entre l'ordonnateur et le comptable public, visant à simplifier les procédures et à renforcer la fiabilité des comptes ;

Le CFU retrace l'exécution budgétaire de l'exercice et permet d'arrêter les résultats définitifs.

Il expose ensuite les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal est arrêté avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	814 476,46	1 054 946,16	1 869 422,62
	Recettes réalisées (1)	B	477 197,54	1 116 359,01	1 593 556,55
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	965 169,19	1 179 599,10	2 144 768,29
	Dépenses réalisées (1)	E	564 559,18	864 102,49	1 428 661,67
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	252 256,52	164 894,88
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	150 692,73	275 345,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	376 909,46	440 240,55
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	376 909,46	440 240,55

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle, conformément aux dispositions légales, et laisse la présidence à Madame Sylvie CHAPPAZ, 2ème Adjointe, désignée par le conseil municipal, pour procéder au vote.

Sous la présidence de Madame Sylvie CHAPPAZ, 2ème Adjointe ;

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, ayant institué le Compte Financier Unique ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal, joint en annexe ;

CONSIDÉRANT :

Que le Compte Financier Unique retrace de manière sincère et fidèle l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;
Qu'il permet une présentation consolidée des données de l'ordonnateur et du comptable public, après contrôles automatisés ;
Qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter les comptes de l'exercice clos ;
Que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Hors la présence de Monsieur Christian BREUZA, qui ne prend pas part au vote ;

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés dans ledit document ;
- **De donner quitus** à Monsieur le Maire pour sa gestion au titre de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président de séance

Secrétaire de séance
Mariia CARENINI



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 27/04/2026

Date de publication

27/04/2026